

Possibilité d'épandre le lisier assaini sur les chaumes

Portée par la Chambre d'Agriculture, la demande de dérogation au calendrier d'interdiction d'épandre du lisier sur chaumes pendant l'été est en passe d'être acceptée par la DDT du Gers. Cette dérogation concernera uniquement les éleveurs de palmipèdes produisant **des lisiers**, ne vaudra que pour **des lisiers assainis** et ne sera valable que sur une **période d'un mois** à compter de la parution de l'arrêté. Pour rappel, un lisier est considéré « assaini » s'il a séjourné plus de 2 mois dans la fosse sans ajout de lisier frais, ou s'il a été traité à la chaux.

Concrètement, la dérogation permet de vidanger les fosses en effectuant un épandage sur les chaumes, avant la remise en service des bâtiments. Rappelons qu'en zone vulnérable, soit 95% du territoire gersois, de tels épandages ne sont possibles que si la culture suivante est une culture d'automne (avec le 30 septembre comme date butoir) ou si un couvert d'interculture est implanté entre la céréale et la culture d'été suivante.

La dérogation sera accordée aux éleveurs n'ayant pas eu la possibilité

de vidanger leur fosse jusqu'alors, à condition de respecter les conditions suivantes :

- procéder à l'épandage **dans le mois suivant la parution de l'arrêté** de dérogation (*ndlr : à l'heure où nous rédigeons cet article, l'arrêté n'a pas été promulgué*) ;
- favoriser les **repousses de céréales**, tel que demandée par la Directive Nitrate : maintien jusqu'au 1^{er} octobre ;
- ne pas épandre sur des parcelles situées dans des périmètres de protection rapproché de captage d'alimentation en eau potable ;
- ne pas dépasser **40 unités total** d'azote par hectare, soit pour un lisier moyen une dose de **22 m³** par hectare ;
- consigner toutes ces interventions dans un **cahier d'enregistrement**.

Ajoutons que l'enfouissement direct du lisier est recommandé, ainsi que le semis d'un couvert d'interculture, dans le but de capter l'azote minéral contenu dans l'effluent.

La Chambre d'Agriculture se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant l'utilisation de cette dérogation.

Contacts : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Tél. 05 62 61 77 13